

Vivre en Belgique

Guide à l'usage des
nouveaux arrivants
à Bruxelles et en Wallonie



Comment ça marche?

Image et couleur qui identifient le chapitre.

Titre du chapitre.



Je viens d'arriver en Belgique. Quelles sont les démarches urgentes à effectuer?

Le plus important, c'est de comprendre votre statut en Belgique, d'identifier si vous pouvez obtenir un titre de séjour et à quelles conditions.

Chaque situation est particulière et les procédures peuvent être compliquées.

Prenez conseil le plus rapidement possible en expliquant votre situation à un service d'accompagnement des primo-arrivants (voir chapitre «Informations-conseil»).

Qui décide de la délivrance du titre de séjour?

Dans la plupart des cas, c'est l'Office des étrangers (qui dépend du Service Public Fédéral Intérieur) qui prendra la décision de vous autoriser à rester en Belgique ou non. Parfois, la commune sera votre interlocuteur et vous devrez passer par ses services pour demander un titre de séjour. Parfois, votre demande devra être adressée directement à l'Office des étrangers.

Si vous êtes sans papiers, vous avez droit à une «aide médicale urgente».

Combien de temps le titre de séjour est-il valable? Quand faut-il le renouveler?

En cas de décision positive qui vous autorise à rester en Belgique, le document que vous recevrez sera, en règle générale, de durée limitée (éventuellement renouvelable).

Important! Présentez-vous à l'administration communale pour renouveler votre titre de séjour au moins 45 jours avant la date où il cesse d'être valable.

Attention! dans la plupart des procédures, les premiers documents délivrés ne donnent pas le droit de voyager hors de Belgique. Pensez à bien vous renseigner sur ce point.

Dois-je m'inscrire aussi à la commune?

Oui, dans tous les cas, dès que vous avez pris un domicile, vous devez vous rendre auprès de votre administration communale pour vous inscrire.

Cette démarche est à effectuer au plus tard dans les huit jours après votre arrivée dans le pays.

Une fois votre demande d'inscription introduite, un agent de quartier viendra vérifier si vous vivez bien à l'adresse que vous avez déclarée.

La commune est l'institution la plus proche des habitants. Vous aurez un contact avec votre commune de résidence pour nombre de matières importantes de votre vie quotidienne, comme l'état civil, la culture, la jeunesse et le sport, l'environnement, l'hygiène, l'enseignement, la police, l'emploi et la formation.

→ La plupart des communes ont un site internet, qui donne de nombreuses informations utiles. Il est aussi possible de s'adresser à la commune pour vérifier les informations pratiques et éventuellement les communiquer avant de venir.

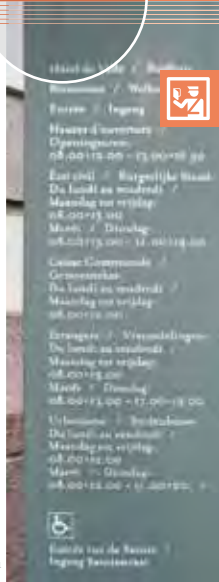
Les démarches administratives sont-elles tellement importantes?

Vous devez obligatoirement répondre aux convocations, courriers, appels de l'administration et des institutions publiques.

Les délais ou échéances indiquent la date limite avant laquelle vous devez faire une démarche. Vous devez absolument respecter cette date et vous présenter physiquement si vous êtes convoqué. Si vous ne le faites pas, vous risquez des sanctions. Vous pouvez même être radié des registres communaux, perdre votre titre de séjour et même votre droit de séjour.

Il est conseillé d'envoyer les documents importants par recommandé.

Administration



Ceci attire votre attention sur une astuce ou un conseil.



Ceci concerne les personnes sans papiers.



Ceci attire votre attention sur une information importante.



Ceci vous renvoie vers une organisation, ou un site internet, où vous trouverez plus d'informations.



Ce mot est expliqué dans le glossaire à la fin de ce livret.

Sommaire

Introduction..... 5

Mode d'emploi..... 6

 **Droits fondamentaux** 7

 **La Belgique** 13

 **Administration** 17

 **Emploi** 21

 **Logement** 27

 **Santé** 34

 **Enseignement** 39

 **Famille** 47

 **Société** 53

 **Argent** 57

 **Informations-conseils** 61

Glossaire..... 67



Vivre en Belgique!



S'adapter à une nouvelle société et y trouver sa place comportent de nombreux défis.

Dès votre arrivée, vous serez confrontés à de nombreux changements et vivrez des expériences sans doute inédites.

Comme tous les Belges, vous serez amenés à suivre une série de règles qui organisent notre vie collective. Vous serez également confrontés à une série de questions qui sont spécifiques aux « nouveaux entrants » dans la société : des obligations administratives, la maîtrise du français, l'ouverture des droits sociaux, la validation des compétences professionnelles acquises avant votre arrivée, etc.

A cet effet, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, le plus souvent en partenariat avec des associations et des services publics locaux, nous avons initié une politique d'accueil des nouveaux migrants qui a pour but de les faire participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de nos régions.

Trouver votre place en Belgique peut prendre du temps, en particulier si vous ne disposez pas d'une bonne information, si vous ne connaissez pas précisément vos droits, vos obligations et les procédures qu'il vous faudra suivre.

Avec ce guide «Vivre en Belgique», nous voulons vous apporter une série d'informations de base sur le fonctionnement de notre société et y faciliter vos premiers pas. Ce guide vous orientera également vers des lieux où vous pourrez trouver des informations utiles et un accompagnement.

Conscients qu'il ne répondra pas à toutes vos questions, nous sommes convaincus que ce guide vous apportera un éclairage sur le fonctionnement de la société belge et espérons qu'il vous sera utile dans vos premières démarches.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Fadila LAANAN

*Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Egalité des chances
de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Eliane TILLIEUX

*Ministre wallonne de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Egalité
des chances*

Charles PICQUÉ

*Ministre, Membre du Collège de la
Commission communautaire française
(Cocof), en charge de la Cohésion sociale*

Mode d'emploi

Qu'est-ce que ce guide et à qui s'adresse-t-il ? Ce guide est un outil facile à utiliser, qui vise à aider les personnes étrangères et d'origine extra-européenne récemment arrivées en Belgique francophone dans leurs premières démarches.

Pourquoi ? Il est fondamental pour le nouveau venu de connaître la réalité qui l'entoure pour pouvoir commencer son nouveau projet de vie d'une façon plus planifiée et sereine. Ce guide d'informations utiles a pour objectif de faciliter ce chemin.

Comment ? Ce guide est le fruit d'une tâche de rassemblement des informations à connaître et des « premiers pas » à faire après l'arrivée dans le pays. Il inclut des **conseils** et des **liens vers des endroits où trouver de l'aide ou en savoir plus**.

Il est organisé en **dix chapitres**, qui correspondent aux besoins rencontrés (logement, soins de santé, emploi, entre autres). Les chapitres sont organisés sous forme de questions.

Les services répertoriés dans ce guide sont ouverts aux personnes résidant légalement sur le territoire. Un certain nombre de services sont disponibles pour les **personnes sans papiers**. Ce guide les répertorie.

L'information présentée concerne la Belgique francophone (Bruxelles et la Wallonie).

Ce guide ne pourra répondre à toutes vos questions. Il existe beaucoup de ressources au niveau local, des lieux d'information et d'accompagnement pour personnes primo-arrivantes. Renseignez-vous auprès des centres cités dans le chapitre « **informations-conseils** » ou auprès du lieu où vous aurez reçu cette brochure.

Vous obtiendrez aussi beaucoup d'informations en discutant avec les personnes que vous rencontrerez dans votre quartier, dans votre village, au travail, à l'école ou pendant vos loisirs.

Important

Les renseignements contenus dans ce guide étaient à jour en janvier 2012. Ils proviennent de sources diverses et ont été présentés dans un langage accessible à tous. Ils ne remplacent en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. Pour avoir accès à l'information la plus récente, nous vous suggérons de visiter les sites web mentionnés dans le chapitre « Information - conseils » ou de prendre contact avec les lieux mentionnés.



liberté individuelle

droits égaux

dignité

participation

solidarité



Droits fondamentaux



La Belgique est un **Etat de droit** démocratique qui garantit à chacun le respect

L'Etat garantit le respect du droit. L'Etat ne peut agir que si la **Constitution** ou la loi l'y autorise. Il est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. La justice, en particulier, est indépendante du gouvernement.

La Belgique est un Etat qui fonctionne avec des **règles** et des **procédures**.

La Belgique est un État neutre, c'est-à-dire un État dans lequel l'autorité publique est séparée des autorités religieuses. Les administrations publiques doivent être neutres.

L'Etat prévoit que les droits des citoyens doivent être respectés. Si des décisions leur font du tort, ils peuvent les contester devant la justice.

La Belgique est une **monarchie constitutionnelle et parlementaire...**

Le pouvoir est partagé entre le Roi et les assemblées parlementaires.

- Le **Parlement** s'occupe du pouvoir législatif qui consiste à élaborer et voter les lois.
- Le **pouvoir exécutif** – qui applique les lois votées par le Parlement – est entre les mains du Roi et du gouvernement.
- Ces pouvoirs sont définis par la **Constitution**.



...qui fonctionne sur le principe de la **démocratie représentative**.

Dans une **démocratie représentative**, le peuple élit des représentants qui exercent le pouvoir à sa place.

Les **élections** sont le premier niveau de participation des citoyens à la vie collective.

- Il existe des élections pour les différents niveaux de pouvoir en Belgique : européen, fédéral, communautaire et régional, provincial et communal.
- Les citoyens belges de plus de 18 ans sont obligés de voter à ces élections.
- Les citoyens de pays membres de l'Union européenne (UE) peuvent participer aux élections européennes et communales. Pour voter, ils doivent s'inscrire auprès de leur commune.
- Les ressortissants de pays non membres de l'UE peuvent voter aux élections communales s'ils séjournent légalement en Belgique depuis 5 ans au moins. Pour voter, ils doivent s'inscrire auprès de leur commune.



des droits de l'Homme et du citoyen.

Parmi ces droits, il y a par exemple le droit à la vie, l'interdiction de la torture, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé. Ces droits sont absolus (l'Etat ne peut pas y toucher).

La démocratie repose sur la participation active des citoyens à la vie publique sous toutes ses formes : les institutions politiques et les institutions judiciaires, la concertation sociale, la presse, la vie associative, la participation à la vie locale.

La Belgique est une démocratie fondée sur le pluralisme 📖.

Le pluralisme, ce n'est pas seulement des opinions et des croyances qui vivent les unes à côté des autres. C'est aussi un **dialogue**, des **débats** entre ces opinions et ces croyances.

Chacun a le droit de s'engager dans une association 📖 pour tenter ainsi de faire évoluer la société, aider ses concitoyens ou influencer les décisions politiques.



Les citoyens ont le **droit de faire grève**, de **manifeste**r, de signer une pétition.





Tous les citoyens sont égaux en droits



Les hommes et les femmes sont égaux.

Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, notamment :

- pour travailler et bénéficier de la sécurité sociale,
- pour voter,
- pour avoir un compte en banque,
- pour prendre des décisions sur leur lieu d'habitation,
- à propos des enfants ou
- en cas de divorce ou de séparation.

Toute forme de **discrimination**  est interdite. Cela concerne notamment :

- l'accès à un emploi,
- à un logement,
- aux services des administrations et
- aux services privés.

Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi. Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf pour les exceptions établies par la loi.

Il existe des libertés fondamentales et l'État en garantit l'exercice, notamment :

- la liberté individuelle,
- le droit à la vie privée et familiale,
- le droit de choisir son style de vie et sa profession.

Chacun a le droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion.

La loi consacre

- le droit à la vie,
- le droit au mariage,
- le droit de mourir dans la dignité,
- le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général. L'État peut donc encadrer ces droits et ces libertés. Par exemple, on ne peut pas invoquer la liberté de croyance pour refuser les lois scolaires. Ainsi, la liberté d'expression, par exemple, n'autorise pas à insulter une personne ou un groupe de personnes.



Voir glossaire page 67



et en dignité.

Chacun a le droit à la dignité humaine, en particulier :

- le droit à une rémunération équitable,
- à la sécurité sociale,
- à la protection de la santé,
- à l'assistance sociale, médicale et juridique,
- à un logement convenable ainsi qu'à
- un environnement sain et
- un épanouissement culturel et social.



Pour que ces droits puissent être réalisés, il existe un système basé sur la **solidarité** : entre les actifs et les plus âgés, entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui sont bien portants et ceux qui sont malades.

Ce système permet aussi d'aider ceux qui sont handicapés ou ceux qui n'ont pas de moyen d'existence (**revenu d'insertion et aide sociale** 📖).





province flandre wallonie régions
europe
fédéral bruxelles
communes communautés



La Belgique



La Belgique est un **Etat fédéral**. Elle se compose de **3 communautés**

Un **État fédéral** : le pouvoir décisionnel est partagé entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions, qui disposent chacun de leur propre parlement et de leur propre gouvernement.

L'Etat fédéral est compétent dans les domaines d'intérêt national (diplomatie, armée, justice, finances, sécurité sociale, une grande partie de la santé publique, etc.).



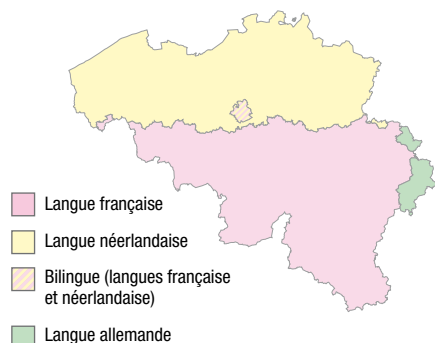
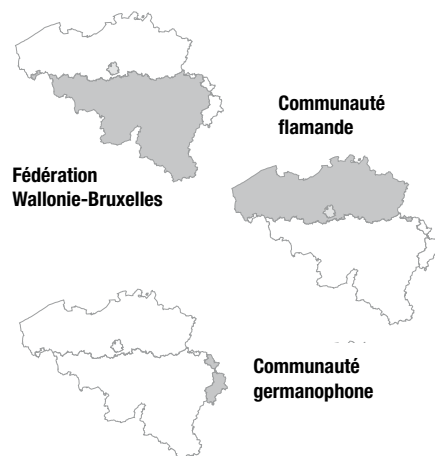
10 provinces et 589 communes

La **Commune** est l'institution la plus proche des habitants. Vous aurez un contact avec votre commune de résidence pour nombre de matières importantes de votre vie quotidienne, comme l'état civil, la culture, la jeunesse et le sport, l'environnement, l'hygiène, l'enseignement, la sécurité, l'emploi et la formation.

La Commune organise sur son territoire de nombreux services (police, école, crèches, voirie, etc.). Elle est également le guichet pour entamer de nombreuses démarches et procédures administratives.

Trois communautés

Les communautés exercent des compétences qui ont trait à la langue : culture, enseignement, jeunesse, etc.

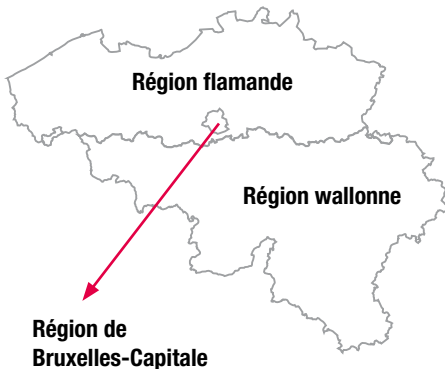




et de 3 régions.

Trois régions

Les régions sont en charge de ce qui relève du développement économique, de l'emploi et du territoire (aménagement du territoire, logement, environnement, agriculture, transports, économie, recherche appliquée, etc.).



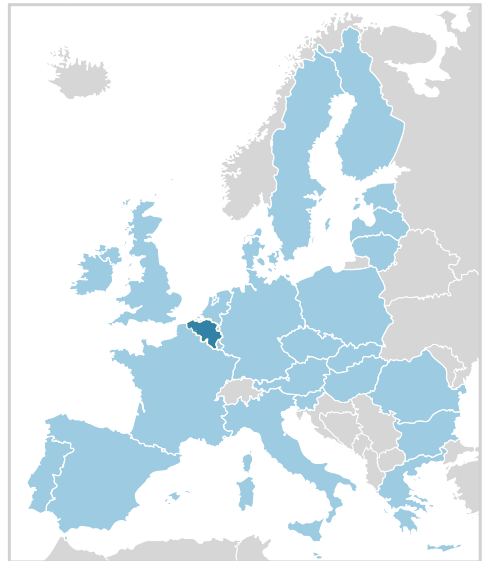
Du côté francophone, la COCOF 

à Bruxelles et la Région wallonne sont aussi compétentes pour l'aide aux personnes, la formation professionnelle et l'insertion sociale, le tourisme.

Du côté néerlandophone, les communautés et les régions sont fusionnées.

La Belgique est membre de l'Union européenne

Sa monnaie est l'Euro (€).





titre de séjour commune inscription
démarches administratives
documents comprendre votre statut en Belgique

=====
Administration



Je viens d'arriver en Belgique. Quelles sont les démarches urgentes à effectuer ?

Le plus important, c'est de comprendre votre statut en Belgique, d'identifier si vous pouvez obtenir un titre de séjour et à quelles conditions.

Chaque situation est particulière et les procédures peuvent être compliquées.



Prenez conseil le plus rapidement possible en expliquant votre situation à un service d'accompagnement des primo-arrivants (voir chapitre «informations-conseil»).

Qui décide de la délivrance du titre de séjour ?

Dans la plupart des cas, c'est l'Office des étrangers (qui dépend du Service Public Fédéral Intérieur) qui prendra la décision de vous autoriser à rester en Belgique ou non. Parfois, la Commune sera votre interlocuteur et vous devrez passer par ses services pour demander un titre de séjour. Parfois, votre demande devra être adressée directement à l'Office des étrangers.



Dans tous les cas (sauf les exceptions prévues par la loi), vous devrez présenter des documents établissant votre identité (carte d'identité, passeport,...).

Combien de temps le titre de séjour est-il valable ? Quand faut-il le renouveler ?

En cas de décision positive qui vous autorise à rester en Belgique, le document que vous recevrez sera, en règle générale, de durée limitée (éventuellement renouvelable).



Important ! Présentez-vous à l'Administration communale pour renouveler votre titre de séjour au moins 45 jours avant la date où il cesse d'être valable.



Attention : dans la plupart des procédures, les premiers documents délivrés ne donnent pas le droit de voyager hors de Belgique. Le passeport en ordre de validité est nécessaire. Pensez à bien vous renseigner sur ce point.

Dois-je m'inscrire aussi à la commune ?

Oui, dans tous les cas, dès que vous avez pris un domicile, vous devez vous rendre auprès de votre administration communale pour vous inscrire.


Cette démarche est à effectuer au plus tard dans les huit jours après votre arrivée dans le pays.

Une fois votre demande d'inscription introduite, un agent de quartier viendra vérifier si vous vivez bien à l'adresse que vous avez déclarée.

→ La plupart des communes ont un site internet, qui donne de nombreuses informations utiles. Il est aussi possible de téléphoner à la commune pour vérifier les informations pratiques et éventuellement les communiquer avant de venir.

Les démarches administratives sont-elles tellement importantes ?

Vous devez obligatoirement répondre aux convocations, courriers, appels de l'Administration et des Institutions publiques.

Les délais ou échéances indiquent la date limite avant laquelle vous devez faire une démarche. Vous devez absolument respecter cette date et vous présenter physiquement si vous êtes convoqué. Si vous ne le faites pas, vous risquez des sanctions. Vous pouvez même être **radié**  des registres communaux, perdre votre titre de séjour et même votre droit de séjour.



Il est conseillé d'envoyer les documents importants par

recommandé .

Hôtel de Ville / Stadhuis

Bienvenue / Welkom

Entrée / Ingang

Heures d'ouverture

Openingsuren:

08.00>12.00 - 13.00>16.30

État civil / Burgerlijke Stand:

Du lundi au vendredi /

Maandag tot vrijdag:

08.00>13.00

Mardi / Dinsdag:

08.00>13.00 - 14.00>19.00

Caisse Communale /

Gemeentekas:

Du lundi au vendredi /

Maandag tot vrijdag:

08.00>12.00

Étrangers / Vreemdelingen:

Du lundi au vendredi /

Maandag tot vrijdag:

08.00>13.00

Mardi / Dinsdag:

08.00>13.00 - 17.00>19.00

Urbanisme / Stedenbouw:

Du lundi au vendredi /

Maandag tot vrijdag:

08.00>12.00

Mardi / Dinsdag:

08.00>12.00 - 17.00>20.00



Entrée rue de Savoie /

Ingang Savoiestraat



Quels sont les documents importants dont je vais avoir besoin ?

En Belgique, il y a beaucoup de documents administratifs. Certains sont obligatoires, d'autres nécessaires pour que vous puissiez avoir accès à certains services ou actions.




Nous vous conseillons de conserver vos documents originaux et d'en faire des photocopies : documents d'identité, de séjour, attestant votre statut familial, contrats, courriers, factures et reçus en lien avec le travail, la santé, le logement...

Document	Où vous le procurer ?
Carte d'identité	Administration communale
Extrait d'acte de naissance	Administration communale de la commune où vous êtes né
Passeport	Ambassade ou Consulat du pays d'origine
Certificat de bonne vie et mœurs (demandé notamment pour un travail)	Administration communale
Composition de ménage (demandé notamment pour l'inscription aux cours)	Administration communale
Carte SIS (carte d'identité sociale)	Mutualité (au choix), voir chapitre « soins de santé »
Permis de travail	Administration de la Région (Bruxelles ou Wallonie), voir chapitre « emploi »

Et si je ne suis pas d'accord avec la décision d'une administration ?

Il existe souvent des possibilités de recours dans les procédures administratives. Ces possibilités sont indiquées dans les courriers qui vous informent des décisions (au verso).

Il existe également des services de **médiation**  dans beaucoup de communes, administrations et services publics.

→ Pour en savoir plus : www.ombudsman.be



Voir glossaire page 67



droits permis de travail formation
contrat de travail recherche de travail
chômage syndicats équivalence de diplômes indépendant
salaire

≡ Emploi et formation



Travailler permet de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille, de favoriser votre intégration, vous intégrer dans la société et de rencontrer d'autres personnes.

Est-ce que j'ai le droit de travailler ?

Tant les femmes que les hommes ont le droit de travailler et de choisir librement une activité professionnelle. Cependant, certaines personnes qui n'ont pas la nationalité belge doivent d'abord obtenir un permis de travail avant de pouvoir travailler.

Renseignez-vous auprès de votre commune pour savoir si, avec votre carte de séjour, vous avez besoin d'un **permis de travail**. Il en existe de plusieurs types et chaque permis dispose de conditions particulières.

→ Pour en savoir plus :

- Région wallonne : www.emploi.wallonie.be
- Région de Bruxelles-capitale www.bruxelles.irisnet.be

Tout emploi doit être déclaré et respecter le droit du travail.

Si vous n'avez pas de titre de séjour, vous n'êtes pas autorisé à travailler.

Salarié ou indépendant ?

Si vous avez un permis de travail et en fonction de sa nature, vous pouvez travailler en tant que salarié ou en tant qu'indépendant.

Lorsque vous trouvez un travail comme **salarié**, votre employeur doit vous faire signer un **contrat de travail** écrit qui indique les horaires de travail, le salaire, les avantages éventuels, les jours de paie, la durée et le type de contrat, etc.

L'**indépendant** n'est pas sous l'autorité d'un employeur. Il a un statut particulier, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale. On trouve des travailleurs indépendants dans les commerces, sur les marchés, dans les professions libérales (avocat, architecte, pharmacien, médecin, etc.), l'artisanat, l'agriculture et l'élevage, etc. Il y a des conditions particulières pour exercer certaines professions.

→ Pour des conseils et de l'accompagnement : www.ucm.be

En principe, toute personne étrangère qui veut exercer une activité indépendante doit obtenir une carte professionnelle.

→ Pour en savoir plus : <http://economie.fgov.be/fr/>

Quels sont mes droits et devoirs en tant que salarié ?

En tant que travailleur, vous avez le droit :

- de recevoir le salaire prévu par votre contrat du travail et par le secteur d'activité de votre employeur
- d'être protégé comme le prévoient les lois et les contrats
- de vous syndiquer
- d'avoir un environnement de travail sain et sûr



● Votre employeur doit vous remettre plusieurs documents : contrat de travail, règlement de travail, documents détaillant vos rémunérations et vos prestations. Attention : si votre employeur ne vous remet pas ces documents, il est possible qu'il vous emploie « au noir ».

En tant que travailleur, vous êtes obligé :

- de respecter le règlement de travail, notamment les horaires
- d'accomplir votre travail loyalement et correctement

Qu'est-ce qu'un syndicat ?

Un syndicat est une instance qui représente le personnel de l'entreprise et s'occupe de la défense des intérêts professionnels. Le syndicat intervient entre l'employeur et les employés lorsqu'il y a une contestation



CONTRAT



concernant l'application de règlements et d'accords, aussi bien pour les conditions de travail individuelles que collectives. Un syndicat peut défendre vos droits dans le domaine de l'emploi et du chômage.

Pour être défendu par un syndicat, il faut en être membre et donc payer une cotisation. Il existe différents syndicats.

→ Pour trouver un bureau près de chez vous, visitez leur site internet :

- FGTB (Fédération générale du travail de Belgique) :



www.fgtb.be

- CSC (Confédération des syndicats chrétiens) :



www.csc-en-ligne.be

- CGSLB (Syndicat libéral) :



www.cgslb.be

J'ai un permis de travail et je recherche un emploi. Par où commencer ?

Avant tout, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service public de l'emploi de votre région.

- Si vous habitez **Bruxelles** : **ACTIRIS**, www.actiris.be
- Si vous habitez en **Wallonie** : le **FOREM**, www.forem.be



- Si vous habitez en **Flandre** : le **VDAB**, www.vdab.be
- Si vous habitez en **Communauté germanophone** : l'**ADG**, www.adg.be



Où puis-je trouver des offres d'emploi ?

Vous trouverez des offres d'emploi chez ACTIRIS, au FOREM, au VDAB et à l'ADG, dans les journaux et sur les sites de recherche d'emploi sur Internet.

→ À Bruxelles, vous pouvez également vous adresser à une mission locale : www.mission-locale.be

Vous pourrez aussi vous inscrire dans les agences de travail intérimaire privées.



Vous pouvez vous faire accompagner dans votre recherche d'emploi. → Renseignez-vous auprès d'ACTIRIS, du FOREM, du VDAB ou de l'ADG.

Salaires brut et salaire net : de quoi s'agit-il ?

Le salaire indiqué sur le contrat de travail est un salaire brut. Le salaire net est la somme que vous recevez directement de votre employeur. Lorsque vous travaillez, une partie du salaire ne vous est pas versée. Elle part vers les cotisations de sécurité sociale et une partie des impôts. Les cotisations

de sécurité sociale vont dans un fonds (la sécurité sociale) qui sert à payer les frais de santé, le revenu de remplacement en cas de maladie, d'accident du travail, de chômage et de pension, et les allocations familiales. Les impôts paient les services publics dont vous bénéficiez comme citoyen (l'école, la police, etc.). C'est aussi grâce à ce mécanisme de solidarité que fonctionne le système d'aide sociale (CPAS).

Et les allocations de chômage ?

Si vous êtes privé d'emploi par exemple, la sécurité sociale vous permet, à certaines conditions, de percevoir des allocations de chômage. Ces allocations peuvent vous être versées par un organisme public (la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage, CAPAC) ou un des trois syndicats mentionnés ci-dessus. → Renseignez-vous auprès de votre syndicat ou de la CAPAC : www.capac.fgov.be

Qu'est-ce que le travail non déclaré ?

On parle de travail non déclaré (travail au noir) quand l'employeur n'inscrit pas le travailleur dans le registre du personnel et ne déclare pas son engagement à la sécurité sociale dans le but de ne pas payer les cotisations sociales et les impôts.


Le travail non déclaré n'est pas légal.





Il affaiblit le mécanisme de solidarité générale car l'argent qui devrait aller à la sécurité sociale et aux impôts est détourné. L'employeur et le travailleur risquent de grosses amendes. Le travailleur au noir n'est pas protégé s'il est malade, s'il a un accident. Il n'a pas droit au chômage ni à la pension,... Il n'a aucune garantie que son salaire est celui auquel il a droit. Il n'est pas protégé contre le licenciement et peut être renvoyé du jour au lendemain.

Comment augmenter mes chances de trouver du travail ?

Les employeurs demandent presque toujours une qualification, attestée par un diplôme ou un certificat. Si vous avez un diplôme original de votre pays avec vous, il existe un service pour en obtenir **l'équivalence** , sous certaines conditions.

→ Les associations mentionnées dans le chapitre « informations-conseils » pourront vous renseigner.

Pour certains métiers, vous pouvez faire reconnaître (valider) vos compétences de façon officielle et gratuitement.

→ Pour en savoir plus : www.cvdc.be

Si vous n'avez pas de diplôme ou si votre diplôme n'a pas été reconnu, vous pouvez choisir de renforcer vos possibilités

d'emploi en suivant une formation pour obtenir un certificat qui prouvera vos aptitudes.



Bien parler le français (et le néerlandais, à Bruxelles notamment) et améliorer vos qualifications par une formation vous aideront à trouver un emploi.

Beaucoup de formations professionnelles pour adultes existent : cours de langue, formations professionnelles diplômantes ou qualifiantes.

→ N'hésitez pas à consulter un conseiller en formation auprès des organismes suivants :

- Le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) : www.siep.be.
- À Bruxelles, ACTIRIS, Bruxelles-Formation, le VDAB (néerlandophone), ou une mission locale (www.mission-locale.be).
- En Wallonie: le FOREM ou une mission régionale pour l'emploi (www.mirec.net/mires.html).



Voir glossaire page 77




agence immobilière sociale
logement décent
garantie locative
logement social
droit au logement
voisins
logement privé
louer un logement

Logement



Quels sont les types de logement ?

On trouve deux sortes de logements à louer : le logement privé et le logement social.

Dans le logement social, le **loyer**  est calculé en fonction des revenus des locataires. Le logement social est organisé par les pouvoirs publics. Les logements sont attribués en fonction de critères sociaux et économiques. Généralement, les délais d'attente sont longs et il existe une procédure à suivre.

La plupart des logements à louer sont des logements privés pour lesquels le propriétaire fixe librement le loyer.

La plupart du temps, le premier logement que l'on loue à l'arrivée en Belgique est un logement privé.


Quels sont les documents importants qui concernent le logement ?

Un contrat écrit doit être établi et signé par le propriétaire et le locataire : **le contrat de bail**. Ce contrat précise la durée du bail, le loyer, les conditions particulières... Il doit aussi comporter des annexes légales.



Soyez attentif aux fraudes :


- Lisez bien le contrat, soyez informé de ce que vous devez payer ou faire. Ne signez rien en cas de doute et faites-vous conseiller.

- Faites attention aux **charges** . Vérifiez si elles sont incluses ou non dans le prix du loyer.
- Soyez vigilant en ce qui concerne les conditions prévues pour mettre fin au contrat.



Attention : le propriétaire doit faire **enregistrer le contrat de bail**. En cas de doute, vous pouvez effectuer vous-même cette démarche. Faites-vous conseiller.



Nous vous conseillons d'établir un **état des lieux**  et d'y noter tous les défauts constatés.

Quels sont mes droits en tant que locataire ?

Vivre dans une habitation en parfait état, saine et salubre.

Une habitation doit être sûre et satisfaire à certaines conditions en matière de confort. La loi définit des règles précises, en matière de sécurité, d'hygiène, d'équipement minimum et de prévention des incendies.




Ces règles ne sont pas toujours respectées par le propriétaire. Dans ce cas, ils s'exposent à des amendes. Pour cela, vous devez porter plainte.

Le propriétaire ne peut pas décider seul d'expulser un locataire. En cas de désaccord, seul un juge de paix peut ordonner une expulsion.

Dans certains cas, le propriétaire peut résilier le contrat si lui-même ou un membre de sa famille veut habiter les lieux. Il doit toutefois respecter les délais légaux.

Droit à la vie privée: le propriétaire ne peut pas entrer dans le logement sans la permission du locataire.


Quelles sont mes obligations en tant que locataire ?

Payer le loyer et les charges dans les délais. Le loyer est fixé dans le bail, pour toute sa durée. Le propriétaire a le droit d'augmenter le loyer une fois par an en fonction de l'**inflation**  (indexation).



N'hésitez pas à faire vérifier que le montant du nouveau loyer respecte bien la loi.

Déposer la garantie locative , si le propriétaire l'exige.

Quand vous entrez dans un logement, le propriétaire peut vous demander une garantie locative. Son montant ne peut pas dépasser 2 mois de loyer (3 mois si vous étalez le paiement). La garantie locative est en principe versée sur un **compte bloqué** .



Évitez de payer la garantie locative en liquide.







Maintenir en bon état le logement, c'est à dire l'entretien régulier afin de ne pas détériorer le bien et de le maintenir dans son état initial.

Le locataire doit entretenir « normalement » les parties privées du logement (entretenir la chaudière, déboucher le lavabo, protéger la tuyauterie contre le gel, ...) et réparer les dégâts causés par soi-même (vitres cassées, trous dans les murs, lavabos descellés, ...).

Avertir rapidement le propriétaire quand on constate des problèmes dans le logement (par courrier recommandé).

 **Important.** Le propriétaire est responsable des travaux résultant de l'usure normale (ex : retapisser après 9 ans), de la vétusté (ex : remplacer une vieille chaudière). Le propriétaire doit effectuer les grosses réparations (un escalier instable, une installation électrique défectueuse ou dangereuse, ...), sauf si ces travaux sont dus au manque d'entretien par le locataire.

 Si le propriétaire refuse de faire les travaux, assurez-vous bien de lui communiquer la situation par écrit (par courrier recommandé).

Avertir le propriétaire si vous voulez quitter le logement (« donner un préavis »).

Les modalités et les délais pour quitter un logement dépendent du type de bail que vous avez signé avec le propriétaire.

Renseignez-vous bien sur ce point et sachez qu'en général un contrat de longue durée (neuf ans) protège mieux le locataire. Il faut souvent prévenir par écrit au moins trois mois avant l'échéance (préavis).

Ne pas effectuer de transformations ou travaux sans l'autorisation du propriétaire.

Entretenir le palier (et le trottoir si vous habitez au rez-de-chaussée) et respecter les règles concernant les déchets (tri et modalités pour les jeter).

Attention : les dépôts sauvages sont interdits par la loi : il est interdit de jeter les déchets dans la rue et dans la nature, même si d'autres déchets y sont déjà présents. Les amendes sont chères.

→ Pour en savoir plus sur les règles concernant les déchets :

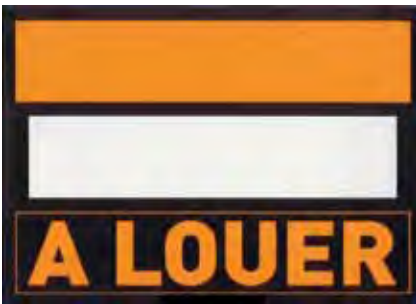
- A Bruxelles : www.bruxelles-proprete.be
- En Wallonie : la plupart des communes distribuent des calendriers de collecte des déchets et des brochures d'information. Contactez votre commune.

→ Pour en savoir plus sur la location : le Guide d'une bonne relation entre propriétaire et locataire à télécharger sur le site du <http://conseilsuperieurlogement.be>

Que faire en cas de conflit entre le propriétaire et le locataire ?

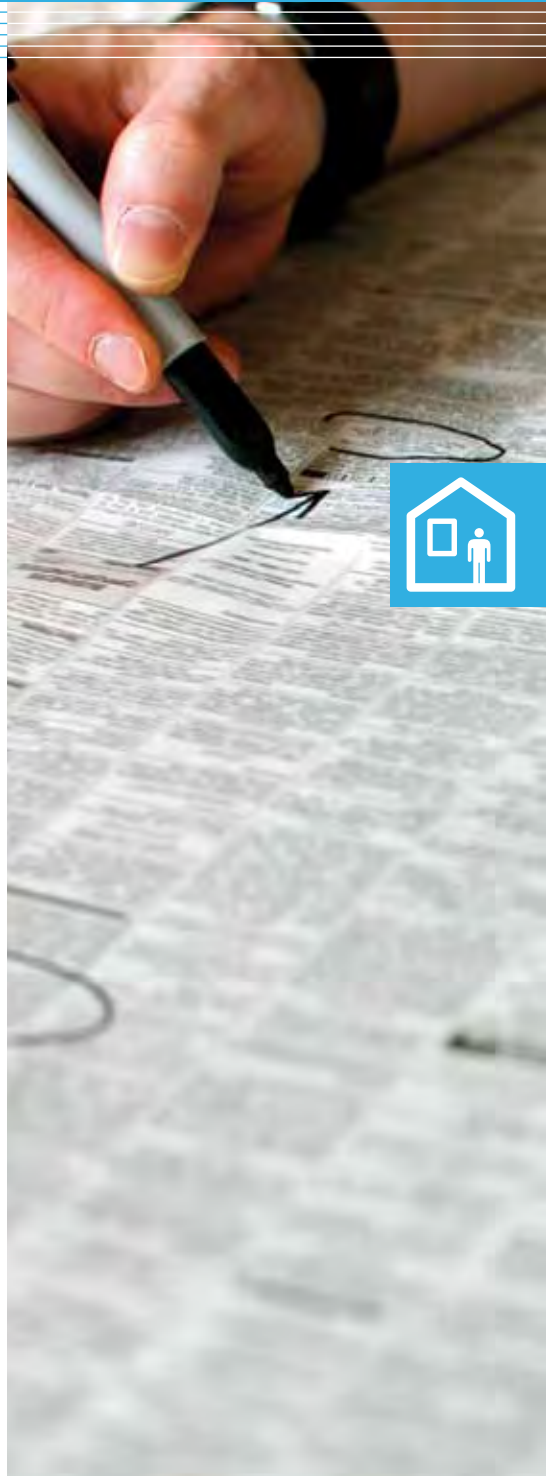
En cas de problème, essayez toujours de le régler d'abord directement avec le propriétaire. Confirmez le contenu de l'accord ou du désaccord par une lettre recommandée.

En cas de désaccord profond, c'est le juge de paix qui peut régler le conflit par un jugement. **Vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat (voir chapitre « informations-conseils », « aide juridique »).**



Comment trouver un logement à louer ?

Pour trouver un logement privé à louer, consultez les journaux comme le Vlan, des revues immobilières gratuites et les sites internet (www.immoweb.be et www.vlan.be par exemple). Promenez-vous : il y a des affiches « à louer » sur les logements proposés à la location.





Vous pouvez vous inscrire gratuitement dans une ou plusieurs agences immobilières classiques ou sociales.

➔ Pour trouver la société de logements sociaux la plus proche, renseignez-vous auprès de votre commune. Des associations ou le CPAS peuvent vous accompagner. Vous pouvez également vous adresser :

- à Bruxelles, à la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale : www.slr.b.e
- en Wallonie, à la Société wallonne du logement : www.swl.be

Où trouver des conseils?

Il existe des associations de défense des droits des locataires qui peuvent vous accompagner et vous conseiller. De nombreuses villes et communes disposent également d'un service d'information et de conseil au logement.

➔ Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact auprès de votre commune.



Voir glossaire page 67



carte SIS mutuelle hôpital pharmacie
aide médicale d'urgence
handicap maison médicale médecin de garde
planning familial

Santé



Je vis en Belgique. Ai-je droit aux soins de santé ?

En Belgique, tout le monde a droit aux soins de santé. Une partie de ces soins est prise en charge par les mutuelles. Les personnes qui n'ont pas de mutuelle ont droit à l'aide médicale du CPAS ou à l'« aide médicale urgente ».

Attention : les personnes avec un visa touristique ou professionnel n'entrent pas dans cette catégorie car ils doivent assumer personnellement les soins de santé.

Dois-je m'affilier à une mutuelle ? À quoi sert une mutuelle ?

Une mutuelle est un organisme privé qui rembourse, en tout ou en partie, les prestations de soins de santé. Elle paie des indemnités en cas d'incapacité de travail, elle vous informe et répond aux questions que vous vous posez en matière de santé.

Si vous êtes dans les conditions, vous devez vous inscrire auprès d'une mutuelle.



Si vous ne pouvez pas être couvert par la mutuelle, il existe un système permettant via le CPAS de prendre en charge les soins de santé.



Si vous êtes sans papiers, vous avez droit à une « aide médicale urgente ».

Quelle mutualité vais-je choisir ? Combien ça va me coûter ? Comment m'affilier ?

Il y a plusieurs mutualités ou mutuelles. Toutes les mutuelles offrent plus ou moins les mêmes services. Dans le système général, il n'y a pas de cotisation à payer. Celle-ci est perçue à la source sur le salaire (cotisations sociales) ou via des conventions avec d'autres organismes.

Les mutuelles proposent également une assurance complémentaire qui couvre certains frais non remboursés par la couverture de base. Cette assurance est payante et est obligatoire.

→ Pour trouver un bureau près de chez vous, visitez leur site internet :

- www.mutsoc.be
- www.mc.be
- www.mloz.be

Comment est-ce que le système de remboursement fonctionne ?

Quand vous consultez un médecin, il vous remet une attestation qui prouve que vous l'avez consulté. Si vous remettez cette attestation à votre mutuelle, elle vous remboursera la consultation, totalement ou en partie. Généralement, une partie de vos frais médicaux est payée par les mutuelles et l'autre partie par vous. Pour les médicaments, c'est la même chose

mais le remboursement ne porte que sur certains médicaments et se traduit chez le pharmacien par une réduction de leur prix.

Quels sont mes droits en tant que patient ?

- Vous pouvez choisir votre médecin et en changer à tout moment.
- Vous avez le droit d'être informé de votre état de santé, des traitements possibles et des risques. Avant d'entamer un traitement, le médecin doit vous demander si vous êtes d'accord.
- Vous pouvez demander à consulter votre dossier médical.
- Vous avez droit au secret médical.



Si vous avez des difficultés à parler ou à comprendre la langue, vous pouvez demander de faire appel à un service spécialisé de traduction et d'interprétariat. Parlez-en à votre interlocuteur (hôpital, maison médicale, etc.).

À qui puis-je m'adresser si j'ai un problème médical ou si je ne me sens pas bien ?

Consultez d'abord un médecin généraliste. C'est lui qui vous enverra chez un spécialiste ou à l'hôpital si c'est nécessaire.





→ Si vous ne savez pas où trouver un médecin généraliste, renseignez-vous dans une pharmacie près de chez vous.

Évitez d'aller au service de garde d'un hôpital pour tous vos problèmes de santé, sauf en cas d'extrême urgence. Le médecin généraliste que vous consultez peut vous conseiller sur ce qu'il convient de faire.



Il vaut toujours mieux consulter le même médecin. Vous vous connaîtrez mieux. Vous aurez avec lui une relation de confiance et il tiendra à jour votre dossier santé.

Quand dois-je m'adresser à l'hôpital ?

Quand votre médecin estime que vous avez besoin des soins d'un spécialiste, il peut vous envoyer dans un hôpital. La plupart des hôpitaux ont une polyclinique où vous pouvez consulter des médecins spécialistes. Les hôpitaux organisent ainsi des consultations de dentistes, d'oculistes, de kinés, etc. Ces consultations sont à heure fixe ou le plus souvent sur rendez-vous. On ne peut donc pas y être reçu en urgence.

Et si je suis malade le soir ou le week-end ?

Si vous êtes malade le soir, la nuit ou le week-end, vous pouvez aller chez un médecin de garde ou lui demander de passer

chez vous si vous n'êtes pas capable de vous déplacer.

→ Pour trouver un médecin de garde près de chez vous, téléphonez à votre médecin habituel (un répondeur vous donnera le numéro du médecin de garde).

Le médecin de garde verra s'il s'agit d'une urgence grave, et dans ce cas vous conseillera d'aller au service de garde d'un hôpital.

→ A Bruxelles, vous pouvez également contacter SOS Médecins: 02/513.02.02 www.sosmedecins.be

Y a-t-il d'autres lieux où je peux être soigné ?

Vous pouvez aussi vous faire soigner à la **maison médicale** proche de chez vous. À la maison médicale, vous pouvez consulter des généralistes, des assistants sociaux, des psychologues, des dentistes, des gynécologues, des pédiatres.

→ www.maisonmedicale.org

La plupart des mutuelles gèrent également des polycliniques où vous pourrez consulter des spécialistes, des généralistes, des dentistes, des gynécologues et des pédiatres.

→ Pour en savoir plus, contactez votre mutuelle.

Où puis-je obtenir une aide pour des problèmes liés au couple et à la sexualité?

Au **centre de planning familial**, pour un prix accessible, vous pouvez consulter un médecin et recevoir des conseils de spécialistes sur la contraception, la sexualité, l'avortement, les maladies sexuellement transmissibles, la violence conjugale. Les spécialistes doivent respecter le secret professionnel, également pour les personnes mineures.

→ www.loveattitude.be

En Belgique, une femme a le droit de décider d'avoir des enfants ou pas, et d'utiliser des moyens de contraception.

Lorsqu'une femme est enceinte sans l'avoir désiré, elle peut décider d'avorter avant la fin de la douzième semaine de grossesse.

Je dors mal, j'ai des angoisses, je suis déprimé. Qui puis-je consulter ?

Parfois, cela aide de parler à des professionnels des problèmes de sommeil, des attaques de panique, du mal du pays, de la solitude, des traumatismes que l'on revit... En Belgique, le médecin généraliste conseille souvent de consulter un professionnel dans ces cas. Une aide psychologique peut également être utile à vos enfants. Par exemple, s'ils ont des problèmes à l'école ou si leur comportement change.





→ Renseignez-vous sur les services près de chez vous, par exemple les centres de santé mentale. Vous pouvez aussi en parler à votre médecin généraliste.

Je suis handicapé.

Où puis-je trouver de l'aide pour ma famille et moi ?

Si vous êtes handicapé, vous avez peut-être du mal à vous déplacer, à trouver du travail, à vous faire des relations, à être indépendant... Des organisations s'occupent des personnes handicapées et leur donnent des conseils. Elles peuvent vous assister, vous-même et votre famille.

→ Pour en savoir plus :

- à Bruxelles : Phare (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) : www.phare-irisnet.be
- en Wallonie : AWIPH (Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées) : www.awiph.be

Quels sont les documents importants pour ma santé ?



Carte SIS : carte d'identité sociale. Cette carte contient toutes vos données utiles aux institutions de sécurité sociale. Vous devez la présenter à la pharmacie, à l'hôpital et à la mutuelle. C'est à la mutuelle que vous devez la demander.



Voir glossaire page 67

Vignette : document qui contient vos informations à la mutuelle. Vous devez coller une vignette sur les documents destinés à la mutuelle (attestations de soins, prescriptions à la pharmacie). → C'est à la mutuelle que vous devez demander des vignettes.

Prescription (ordonnance) : document sur lequel le médecin note la liste des médicaments et des soins dont vous avez besoin. Vous devez présenter ce document à la pharmacie quand vous achetez vos médicaments. Vous les payerez moins cher puisqu'une partie sera payée au pharmacien par votre mutuelle.

Attestation de soins : attestation que le médecin vous donne après une consultation. Vous devez la remettre à votre mutuelle pour être remboursé d'une partie du prix de la consultation.

Carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) : pour les ressortissants européens ou des pays faisant partie des conventions internationales d'assurances de santé.

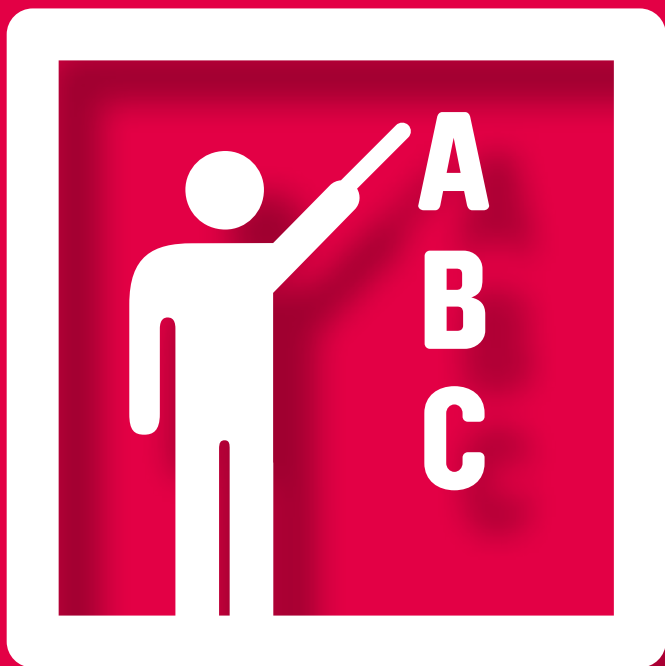


Numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence ?

- **Service médical d'urgence, ambulance et pompiers** : 100 ou 112
- **Police** : 101
- **Centre antipoisons** : 070/245.245



Inscrivez ces numéros d'urgence sur une carte et gardez-la sur vous.



difficultés

journal de classe

inscription

école gratuite

école maternelle

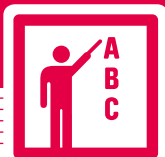
activités en dehors de l'école

école obligatoire

associations de parents




Enseignement



En Belgique, les enfants sont obligés d'aller à l'école de 6 à 18 ans. L'école peut les accueillir dès qu'ils ont 2 ans et demi.

Les parents sont responsables de la présence régulière de leurs enfants à l'école.

 *Pour les enfants des familles de sans-papiers aussi, l'école est obligatoire. Ils doivent y être inscrits et la fréquenter régulièrement.*

La plupart des écoles sont mixtes: les filles et les garçons vont dans les mêmes écoles et suivent les cours ensemble.

Comment est organisée l'école en Belgique ?

L'école est divisée en trois niveaux :

- **l'école maternelle** : concerne les enfants entre 2 ans et demi et 5 ans accomplis ;
- **l'école primaire** : concerne les enfants à partir de 6 ans ;
- **l'école secondaire** : concerne les enfants à partir de 12 ans.

Est-ce que mon fils de 3 ans doit aller à l'école ?

Avant l'école primaire, il y a l'école maternelle qui accueille les enfants dès 2 ans et demi.



À **l'école maternelle**, votre enfant va découvrir l'école et les autres enfants. À cet âge, les jeunes enfants apprennent très vite. Cela leur permet aussi d'apprendre facilement la langue française dont ils auront ensuite besoin en classe.



Nous vous conseillons vivement de mettre votre enfant à l'école dès 3 ans. Même si ce n'est pas obligatoire, cela lui sera très utile pour la suite de sa scolarité.

Est-ce que ma fille de 7 ans doit aller à l'école ?

Mon fils a 16 ans.

Est-il obligé d'aller à l'école ?

Oui. À partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans, l'école est obligatoire.


Six ans, c'est le début de **l'école primaire**. Il y a six années primaires à l'issue desquelles un diplôme est délivré pour pouvoir entrer à l'école secondaire.

À l'issue de l'école primaire, vers 12 ans, les élèves commencent **l'école secondaire**. À partir de la troisième année, plusieurs orientations sont possibles :

- étudier pour poursuivre des études supérieures dans les sections de transition ;
- apprendre un métier dans les sections de qualification ;
- suivre une formation plus pratique qui se partage entre école et entreprise.



Attention, quand vous choisissez une filière dans le secondaire: il est important de bien penser aux métiers que votre enfant aimerait exercer plus tard. Vérifiez que la filière choisie permet de s'orienter dans cette direction.

→ N'hésitez pas à demander conseil aux professeurs, à la direction et au **centre PMS**  de l'école de votre enfant. Ils peuvent vous aider à choisir une orientation dans le secondaire.

Lors de sa réussite à la fin de l'école secondaire, votre enfant reçoit un diplôme. Avec ce diplôme, il pourra s'inscrire dans l'enseignement supérieur ou rechercher un emploi (voir chapitre « emploi »).

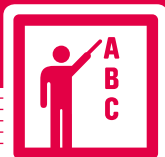
Et l'inscription?

Nous vous conseillons de rechercher une école et d'inscrire votre enfant rapidement après votre arrivée en Belgique. Prenez rendez-vous à l'école.



Si vous avez des difficultés à parler ou à comprendre la langue, allez-y avec un interprète ou une personne qui est capable de traduire. Vous pouvez aussi demander de faire appel à un service spécialisé de traduction et d'interprétariat. Parlez-en à l'école.





Tous les enfants ont le droit de s'inscrire dans une école, les enfants belges comme les enfants étrangers, avec ou sans papiers. L'école peut refuser d'inscrire un enfant dans un seul cas : quand elle n'a plus de places disponibles.


 *Les enfants sans titre de séjour doivent aussi s'inscrire à l'école et la fréquenter régulièrement.*

Attention! En première secondaire, c'est un peu différent.

→ Renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant ou, s'il n'est pas encore inscrit, auprès de l'école dans laquelle vous souhaitez l'inscrire, ou encore sur le site : www.inscriptions.cfwb.be

Comment choisir une école pour mon enfant ? Qu'est-ce qui est important ?


Vous pouvez choisir librement l'école.

 Il est important de choisir une école dans laquelle vous sentez que vous et votre enfant serez bien accueillis. Visitez plusieurs écoles. Demandez conseil à d'autres familles, à vos voisins. Demandez à rencontrer la direction, à visiter l'école, à rencontrer un ou des professeurs lors de la visite, s'ils sont disponibles.

La plupart des parents choisissent l'école de leurs enfants en fonction de sa situation

géographique. Mais ce n'est pas le seul élément qui compte.

Une école officielle ou une école libre ?

En Belgique francophone, la Fédération Wallonie-Bruxelles est le pouvoir public responsable de l'enseignement et de son financement. Les écoles sont organisées soit directement par la Fédération, soit par un pouvoir public local (Province ou **COCOF** , Ville ou Commune), soit par une association privée. Ces « pouvoirs organisateurs » sont responsables notamment de l'orientation philosophique de l'école, de son organisation et de son approche pédagogique.

Toutes les **écoles officielles** (organisées par les pouvoirs publics) adhèrent à un ensemble de principes et de valeurs (la recherche de la vérité, l'objectivité scientifique, l'ouverture, la tolérance, ...) sans privilégier une doctrine philosophique ou religieuse particulière. Un cours de morale laïque ou de religion y est dispensé en fonction des choix des parents.

Un grand nombre d'**écoles libres** sont à caractère confessionnel (essentiellement catholiques, mais il existe également des écoles juives, protestantes et musulmanes). Certaines écoles libres sont laïques ou organisées en fonction d'un projet particulier.

A moins de ne pas être reconnues (et donc pas financées) par la Fédération

Wallonie-Bruxelles, les écoles wallonnes et bruxelloises dispensent des cours qui portent sur des savoirs et des compétences de même niveau et de même nature.



Ne pas confondre écoles libres et écoles privées.

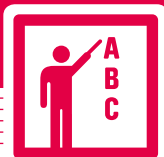
Les écoles privées peuvent enseigner avec la reconnaissance d'une autre autorité (comme le baccalauréat en France) ou sont homologuées par la Belgique mais dispensent un enseignement dans une autre langue que le français ou le néerlandais. Dans les écoles privées, les parents doivent payer pour inscrire leur enfant. C'est pourquoi ces écoles sont beaucoup plus chères.

À Bruxelles, école en français ou en néerlandais ?

À Bruxelles, vous avez le choix entre l'enseignement francophone et néerlandophone pour votre enfant. Il est important, en tant que parent, que vous réfléchissiez à ce qui est le mieux pour lui. Une fois la langue et l'école choisies, il est préférable de poursuivre sa scolarité au même endroit.

→ Demandez la liste des écoles de tous les réseaux auprès de votre commune, ainsi que les dates d'inscription pour les écoles primaires.





Est-ce que je dois payer pour inscrire mes enfants à l'école ?

Non, l'inscription dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles est gratuite.

Mais attention! Certains services et fournitures scolaires peuvent être payants : la cantine le midi, la garderie ou l'étude, certaines activités culturelles et sportives, les photocopies, les livres, les équipements,... Ce sont les frais scolaires.



Si l'école réclame de l'argent pour l'inscription, vous êtes en droit de refuser.



Renseignez-vous bien sur les frais scolaires. Ils sont différents d'une école à l'autre. Si vous avez des difficultés financières, demandez à rencontrer la direction afin de trouver une solution.



Il existe parfois des aides financières pour les élèves de l'enseignement secondaire (bourses d'études).

→ Renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant.

Qui peut garder mon enfant en dehors des heures de cours ?

Les écoles organisent des **garderies** pour les enfants de 3 à 12 ans avant et après les cours. Elles sont généralement payantes.

Les écoles organisent également des **études**, qui permettent aux enfants de faire leurs devoirs, des activités sportives et socioculturelles.

En dehors de l'école, il existe aussi de nombreuses **activités extra-scolaires** à destination des enfants et des adolescents (sport, chant, danse, musique, dessin, expression créatrice, etc.).

→ Renseignez-vous auprès de l'école.



Le prix varie d'une activité à l'autre et d'une association à l'autre. Renseignez-vous.



Pendant les vacances scolaires, vous pouvez aussi inscrire votre enfant dans un centre de vacances, à un stage ou dans une garderie.

→ Renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant, de votre commune ou de l'Office de la Naissance et l'Enfance (ONE).



Certaines mutuelles peuvent vous aider financièrement.

Qu'est-ce que je peux faire pour accompagner mon enfant dans sa scolarité ?

Le plus grand service que vous pouvez rendre à votre enfant est de suivre son travail à l'école : rencontrer ses professeurs, vous rendre disponible, l'encourager à faire ses devoirs et l'accompagner, lui demander

comment cela se passe à l'école, regarder son **journal de classe** ...



Dans toutes les écoles, il y a des **réunions de parents**. Participez-y, même si la langue et l'inconnu rendent cela difficile pour vous. Vous y rencontrerez les professeurs de vos enfants et pourrez les aider à mieux connaître vos enfants. Vous pourrez mieux comprendre ce qui se passe à l'école. Vous pourrez aussi demander de l'aide aux autres parents.



Il y a des associations de parents qui aident les parents à faire entendre leur avis et à agir sur ce qui se passe à l'école. Parlez-en à l'école.



Certaines écoles ont mis en place un soutien scolaire et des cours pour apprendre le français pour les primo-arrivants: notamment les classes passerelles.



Il existe aussi des possibilités de soutien scolaire hors de l'école (par exemple les écoles des devoirs).

→ Pour en savoir plus: www.ffedd.be

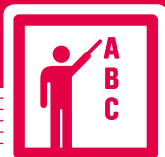
Que faire si mon enfant a des difficultés scolaires ?

Certaines écoles proposent des solutions pour aider les élèves en difficulté.




Vous pouvez demander à rencontrer les enseignants afin de savoir





ce que l'on peut mettre en place pour aider votre enfant.

Si les difficultés persistent ou sont très importantes, le professeur et l'école vous orienteront vers des services spécialisés qui peuvent aider : des **centres PMS** , des écoles de devoirs et d'autres services.

Si votre enfant souffre d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage particulières, il existe un enseignement spécialisé dès le niveau de l'école maternelle.

Où puis-je trouver d'autres informations ?

Lors de l'inscription de votre enfant à l'école, la direction vous donnera des renseignements et vous pourrez poser vos questions. Si vous ne parlez pas bien la langue, essayez de vous faire accompagner d'une personne capable de traduire.

→ Vous trouverez de nombreuses informations sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.enseignement.be



Voir glossaire page 67





séparation cohabitation légale couple
mariage médiation divorce
naissance accueil des enfants grossesse

Famille



Nous vivons ensemble mais nous ne voulons pas nous marier. Est-ce possible ?

Oui. En Belgique, de nombreux couples vivent ensemble sans être mariés. On parle d'**union libre**. Si vous voulez vivre ensemble et vous assurer l'un à l'autre une sécurité matérielle sans vous marier : il y a aussi la **cohabitation légale**. → Pour en savoir plus : contactez votre commune.

Nous vivons en couple et nous voulons nous marier. Comment faire ?

Si vous voulez vous marier, vous devez respecter quatre conditions :

- Avoir au moins 18 ans
- Être d'accord tous deux pour vous marier
- Ne pas avoir un lien de parenté trop proche
- Ne pas être déjà marié

Vous devez déclarer votre souhait de mariage dans la Commune d'un des deux futurs époux.

Seul le **mariage civil** 📖 a force de loi en Belgique.



Si les futurs époux souhaitent également se marier religieusement, le mariage civil doit avoir lieu avant le mariage religieux.



Si vous vous êtes **marié civilement** 📖 dans un autre pays, votre mariage est en principe aussi valable en Belgique. → Pour en savoir plus : contactez votre commune.



Qu'est-ce que notre mariage va changer ?

En tant qu'époux, vous avez **des droits et des devoirs** l'un envers l'autre. La loi vous impose notamment de vivre ensemble et de vous aider mutuellement. Il existe différents régimes matrimoniaux avec des droits et des obligations de nature un peu différente. → Pour en savoir plus : www.notaire.be

Les conjoints sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Le mariage ne change rien aux libertés individuelles de chacun des conjoints. Les conjoints disposent d'une autonomie au sein du mariage aussi bien dans le cadre de leur vie courante que dans le cadre de leur vie professionnelle. Chacun peut par exemple pratiquer le métier de son choix et entretenir des relations avec ses amis.



Nous ne nous entendons plus et ne désirons plus vivre ensemble. Comment faire?

En cas de problèmes importants dans un couple, vous pouvez décider de vous séparer ou de divorcer. Seul le divorce est une rupture définitive du mariage.

Dans le cas d'une **séparation**, vous pouvez demander au juge de paix de régler les mesures provisoires liées à cette séparation (pour le domicile, les enfants, les revenus, etc.). → Demandez à votre administration communale les coordonnées de la justice de paix de votre canton.

Il existe plusieurs procédures pour **divorcer**. Des questions importantes devront être réglées dans le cadre de ces procédures, dont la garde des enfants, les contributions financières pour les enfants et une éventuelle pension alimentaire entre ex-époux.

→ Pour en savoir plus : www.notaire.be



Un avocat peut vous aider.

→ Vous pouvez aussi vous adresser à un service de médiation familiale. Voir chapitre «informations/conseils: aide juridique».







Nous attendons un enfant. Un suivi médical est-il important ?


Oui. Dès le tout début de votre grossesse, il est important de vous soumettre à un suivi médical. Ce suivi est important pour la croissance de votre bébé et pour vous. Il vous donne aussi l'occasion de recevoir des réponses aux questions que vous vous posez sur la grossesse et l'accouchement.

À quels services pouvons-nous nous adresser ?

Vous pouvez consulter un **gynécologue** . Votre médecin généraliste pourra vous orienter vers celui-ci.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) organise partout, en Wallonie et à Bruxelles, des consultations prénatales, où vous pouvez consulter gratuitement un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme.

→ Pour trouver un centre de l'ONE près de chez vous, consultez le site  www.one.be

→ À Bruxelles, vous pouvez également vous adresser à l'équivalent flamand de l'ONE :  « Kind en gezin » : www.kindengezin.be

 *Vous pouvez aller à l'ONE même si vous êtes sans papiers.*

Quelles démarches administratives doivent être faites par la future maman lors de la grossesse ?

Signalez à votre mutuelle que vous attendez un enfant. Elle vous indiquera les démarches à suivre → voir le chapitre « santé ».

Le droit du travail protège les travailleuses enceintes: elles ne peuvent pas être licenciées ou être exposées à des travaux à risque durant leur grossesse.



Si vous travaillez, demandez au médecin une attestation de grossesse et remettez-la à votre employeur.

Que devons-nous faire quand notre enfant naîtra ?

Quand votre enfant naît, la mère, le père ou les deux doivent déclarer sa naissance à la commune où l'enfant est né, dans les 15 jours après l'accouchement.



Si vous êtes sans papiers, vous devez également le faire.

Si vous n'êtes pas mariés, le père doit effectuer une déclaration de reconnaissance de paternité dans votre commune de résidence. Effectuez cette démarche avant la naissance, car la présence de la future

mère est indispensable. Avec cette reconnaissance de paternité, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, à égalité.

Lorsque vous déclarez la naissance, vous recevez un **certificat de naissance**. Le certificat de naissance est un document important pour l'avenir de votre enfant, qu'il est important de conserver.



Si vous êtes sans papiers, votre enfant recevra aussi un certificat de naissance.

Qui devons-nous prévenir d'autre, à la naissance ?



N'oubliez pas de signaler la naissance de votre enfant à la mutuelle. Elle inscrira votre enfant et vous guidera pour la suite.

Vous avez peut-être droit aussi à une prime de naissance ou à des allocations familiales. La mutuelle pourra vous indiquer la marche à suivre.





Où pouvons-nous obtenir de l'aide si notre bébé est malade ?

Si votre enfant est malade, consultez un médecin → voir chapitre « santé ».

Où pouvons-nous faire suivre la santé de notre bébé ?



L'ONE organise des consultations de suivi médical pour les enfants de moins de 3 ans. Vous pourrez y faire suivre l'évolution de votre enfant ou le faire vacciner.



Vous pouvez aller à l'ONE même si vous êtes sans papiers.

Qui peut garder notre bébé pendant la journée ?

Si vous êtes absents régulièrement (parce que vous travaillez ou que vous vous formez), vous pouvez faire garder votre bébé (jusqu'à 3 ans) dans une crèche ou chez une accueillante. À partir de 2 ans et demi, votre enfant peut être inscrit à l'école.

→ voir chapitre « enseignement »



Le prix des crèches et des accueillantes conventionnées varie en fonction de vos revenus. Il y a aussi des crèches et des accueillantes non conventionnées. Certaines sont chères. Renseignez-vous, comparez les prix.

→ Demandez à l'ONE la liste des crèches et des accueillantes.



Voir glossaire page 67



sports
vie culturelle
volontariat
musique
bibliothèques
associations
engagement citoyen

==== Vie en société



Comment puis-je participer à la vie des associations ?

Il y a des associations de toutes sortes : professionnelles, sportives, culturelles, sociales, humanitaires, philosophiques, environnementales... Certaines proposent des formations et des activités culturelles, créatives et citoyennes. Cela permet à des personnes de toutes communautés qui habitent un même quartier de se rencontrer, de se connaître et de mieux vivre ensemble. Il y a aussi des associations de citoyens de différentes nationalités, des associations d'amitié, des associations qui aident les personnes à s'intégrer et à participer à la vie culturelle.

En participant à la vie des associations, vous rencontrerez d'autres personnes et vous participerez à la vie de votre communauté locale ou à un projet de société.

Vous pouvez devenir membre ou volontaire. **Être volontaire** c'est donner quelques heures de votre temps à une association. Un volontaire n'a ni salaire ni contrat de travail.



Voici quelques idées : accompagner des personnes handicapées lors d'une activité, aider à organiser une activité culturelle, donner un cours, distribuer des brochures, aider des enfants à faire leurs devoirs, faire des courses pour des personnes âgées, faire du travail administratif...

→ Pour en savoir plus sur le volontariat :

- www.yaqua.org
- www.volontariat.be

→ Pour connaître les associations existantes :

- www.culture.be
- www.educperm.cfwb.be
- www.cbai.be
- www.bruxellessocial.irisnet.be
- et auprès des Centres Régionaux d'intégration en Wallonie (voir chapitre «informations-conseils»)

→ Pour des associations en lien avec les jeunes :

www.servicejeunesse.cfwb.be

Comment est-ce que je peux participer à la vie culturelle ?

Beaucoup d'activités artistiques et culturelles sont organisées. Des spectacles, des concerts et des expositions se déroulent aussi dans de nombreuses communes,



notamment dans les 115 centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le service culture de votre administration dispose généralement d'un agenda des activités de la commune.

➔ Les journaux gratuits et les agendas culturels des grands journaux contiennent également des informations. Les centres culturels pourront vous informer sur les activités qu'ils proposent.

Il y a aussi de nombreux musées.



Les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont gratuits un jour par mois. Certains sont gratuits toute l'année.



Si vous êtes aidés par un CPAS ou par certaines associations, vous pouvez bénéficier de tickets (Article 27), à prix réduit, pour participer à des événements culturels.

Vous avez la possibilité d'emprunter ou de louer des livres dans les bibliothèques ou emprunter des disques de musique ou des films dans les médiathèques

- www.bibliotheques.be
- www.lamediatheque.be

➔ Pour trouver une activité ou un événement culturel près de chez vous : www.culture.be

➔ Pour en savoir plus, consultez l'Espace « citoyens » du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.cfwb.be





Comment est-ce que je peux me divertir, me détendre, faire du sport ?

Dès que le climat le permet, des **braderies**, des **brocantes**, des **festivals de musique** ont lieu un peu partout à Bruxelles et en Wallonie. → Les journaux gratuits et les agendas des grands journaux contiennent également des informations. Vous trouverez un agenda des loisirs via l'adresse www.culture.be

Il est possible de pratiquer de nombreux sports.

→ Pour en savoir plus : www.adepts.be

Les associations sportives près de chez vous pourront vous renseigner sur les activités qu'elles proposent. → La plupart des communes ont aussi une rubrique « sports et loisirs » ou « tourisme » sur leur site internet.

→ En savoir (encore) plus : consultez l'espace « citoyens » du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.cfwb.be (rubrique « loisirs », « tourisme et sport »), et le site de la Commission communautaire française (Cocof) : www.cocof.irisnet.be.



Voir glossaire page 67





problèmes d'argent

banque

assurances

épargne

Argent et
responsabilité civile



Dois-je avoir un compte bancaire? À quoi sert-il?

Oui, c'est indispensable. Avoir un compte bancaire vous permet de régler vos dépenses par virement (les factures de gaz et d'électricité par exemple) ou carte bancaire (vos achats dans un magasin). Les deux comptes les plus utilisés sont le compte à vue (compte courant) et le compte-épargne.

- Sur un compte courant, vous pouvez déposer, retirer, virer de l'argent et effectuer des paiements.
- Sur un compte-épargne, vous pouvez épargner, c'est-à-dire que votre argent vous rapportera des intérêts.

Avec une carte bancaire, vous pourrez retirer des billets de banque dans les distributeurs et payer vos achats chez les commerçants.



Le prix varie de banque à banque. Comparez et vérifiez les services inclus.



Si vous n'avez pas de titre de séjour en Belgique, vous pouvez ouvrir un compte courant de base auprès d'une banque, sur présentation d'une preuve officielle de votre identité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine).



À la poste, vous pouvez également ouvrir un compte bancaire.

→ www.bpost.be

Que faire si j'ai des problèmes d'argent ?

Des **services de médiation de dette** peuvent vous conseiller si vous ne pouvez plus payer vos charges (loyer, factures d'électricité, remboursement des prêts).

→ Pour obtenir les coordonnées d'un service: adressez-vous au CPAS de votre commune ou téléphonez à la Région wallonne: 0800/11.901 ou à Bruxelles: 02/217 88 05



En cas de difficultés, n'ignorez pas les factures! Prenez contact, demandez à payer en plusieurs fois, cherchez de l'aide...



Attention aux amendes impayées! Un bon conseil: payez les amendes dès que vous les recevez. Sinon, le montant de l'amende risque d'être multiplié par deux et vous pourriez recevoir la visite d'un huissier chez vous.

Et le crédit ?


Méfiez-vous du crédit! C'est bien tentant d'acheter à crédit mais il y a un risque: s'endetter au point de ne plus pouvoir rembourser régulièrement. Le prix total avec les intérêts est parfois fort supérieur à celui du montant emprunté. De plus, s'il s'agit d'offres de crédit venant de particuliers ou de sociétés non reconnues, vous courez un risque de vous faire escroquer.



Si vous avez absolument besoin d'un crédit mais que vous avez de petits revenus, le crédit social accompagné peut être intéressant.

→ Vous pouvez par exemple vous adresser à Credal : www.credal.be

Quelles assurances dois-je prendre ? À quoi servent-elles ?

En Belgique, deux assurances sont obligatoires : l'assurance responsabilité civile  **auto, si vous avez une voiture, et l'assurance habitation, si vous êtes locataire ou propriétaire.**

Si, par accident, vous abîmez la voiture de quelqu'un ou vous le blessez, ou si votre maison brûle, vous risquez de devoir payer des sommes importantes. Si vous êtes assuré, c'est l'assurance qui paiera. Pour être assuré, vous devez payer chaque année une prime à l'assureur. En échange, il s'engage à prendre en charge tout ou partie des frais en cas d'accident.



Il est fortement conseillé d'assurer tous les risques et dégâts qui pourraient vous causer de graves problèmes d'argent si vous deviez les payer vous-même. L'assurance familiale par exemple (aussi appelée « assurance responsabilité civile – RC vie privée ») remboursera les dégâts que vous ou un membre de votre famille fait à quelqu'un. L'assurance hospitalisation couvre les frais médicaux que la mutuelle ne rembourse pas.





➔ Pour prendre une assurance, on peut s'adresser à sa banque, à la Poste, à un courtier ou directement à une compagnie d'assurance.

Quelles précautions dois-je prendre pour mes démarches privées ?

● Avant de signer un document ou un **contrat** 📖, lisez-le avec soin. N'hésitez pas à poser des questions, à revoir les points essentiels. Prenez conseil auprès de professionnels. En cas de doute, ne signez pas!



Voir glossaire page 67

Attention. La signature donne un caractère officiel et une valeur juridique à un document. Lorsque vous signez un document, vous vous engagez sur son contenu et vous vous liez vis-à-vis de la personne qui vous le fait signer.

- Conservez soigneusement copie de tout document que vous avez signé.
- Exigez un reçu quand vous payez de la main à la main. Ce reçu indique la date, le montant, la raison du paiement : par exemple « loyer décembre 2011 ». Il est à signer par la personne qui reçoit l'argent. Conservez ces reçus. Ils pourront servir de preuve en cas de problème.





☰ Informations/Conseils

Informations/Conseils

Où pouvez-vous trouver
des informations et d'autres services?

PARTICIPER À LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

En Wallonie comme à Bruxelles, outre les services individuels qu'elles peuvent vous apporter (guidance, aide socio-médico-psychologiques...), de nombreuses associations organisent des activités sociales et culturelles auxquelles, en fonction de vos centres d'intérêt, vous pouvez participer : organisations de défense des droits de l'homme, associations de femmes, centres de protection de la nature, collectifs de citoyens... Elles travaillent soit au plan local, dans votre quartier, dans votre commune, soit sur un plan plus global, au niveau de la région ou de la Fédération. On trouve parmi elles, notamment :

- des associations culturelles et d'éducation permanente,
- des mouvements, centres et associations de jeunesse,
- des associations de migrants, ou qui se préoccupent des questions de migration.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les objectifs et les activités de ces associations, via les bureaux d'accueil ou les centres régionaux d'intégration, ou directement sur internet.

- www.guidesocial.be

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PRIMO-ARRIVANTS

Ces associations offrent de l'information, de l'accompagnement et de l'orientation pour les nouveaux arrivants. Elles connaissent les besoins de nouveaux arrivants et peuvent vous apporter une aide concrète.

À BRUXELLES

1000 BRUXELLES

MAISON DE LA SOLIDARITÉ

Place Sainte-Catherine 44A

Tél. : 02/279.63.80

Fax : 02/279.63.89

1030 SCHAERBEEK

ATMOSPHÈRE AMO

(Association d'aide aux jeunes)

Place de la Reine, 35

Tél. fixe/fax : 02/218.87.88

GSM : 0484/953.288

www.atmosphere-amo.be

1050 IXLLES

CIRÉ

(Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers)

Rue du Vivier, 80/82

Tél. : 02/629.77.10
www.cire.be

1070 ANDERLECHT **CONVERGENCE**

Boulevard de la Révision 36-38
Tél. : 02/523.82.46
GSM : 0473/81.61.55
www.convergence.be

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

SAMPA (*Service d'Aide aux Molenbeekois Primo-Arrivants*)
Rue Comte de Flandre 15
Tél. : 02/422.06.11
Fax : 02/422.06.27
www.molenbeek.be

1190 FOREST

CONVIVAL
(*Mouvement d'insertion des réfugiés*)
Rue du Charroi 33-35
Tél. : 02/503.43.46
Fax : 02/503.19.74
www.convivial.be

1210 SAINT-JOSSE

LA VOIX DES FEMMES
Rue de l'Alliance 20
Tél. : 02/218.77.87
Fax : 02/219.60.85
www.lavoixdesfemmes.org

SERVICE NÉERLANDOPHONE

BON
(*Bureau d'accueil bruxellois des personnes d'origine étrangère*)
– Rue de l'Avenir 35
1080 Molenbeek-Saint-Jean
– Rue Ph. de Champagne 33
1000 Bruxelles

– Place Colignon 4
1030 Schaerbeek
Tél. : 02/501.66.80
www.bon.be

EN WALLONIE – LES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION

BRABANT WALLON

CRIBW (*Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon*)
Rue de Mons 17/1
1480 Tubize
Tél. : 02/366.05.51
www.cribw.be

CHARLEROI

CRIC
(*Centre Régional d'intégration de Charleroi*)
Rue Hanoteau 23
6060 Gilly
Tél. : 071/20.98.60
www.cricharleroi.be

LA LOUVIÈRE

CeRAIC (*Centre Régional d'Action interculturelle de la Région du Centre*)
Rue Dieudonné François 43
7100 Trivières (La Louvière)
Tél. : 064/23.86.56
www.ceraic.be

LIÈGE

CRIPeL (*Centre Régional pour l'intégration des Personnes Etrangères ou d'Origine étrangère de Liège*)
Place Xavier Neujean 19B
4000 Liège
Tél. : 04/220.01.20
www.cripel.be



MONS

CIMB (*Centre Interculturel de Mons et du Borinage*)

Rue Grande, 56

7330 Saint-Ghislain

Tél. : 065/61.18.50

www.cimb.be

NAMUR

CAI (*Centre d'action interculturelle de la province de Namur*)

Rue Docteur Haibe 2

5002 Saint-Servais (Namur)

Tél. : 081/73.71.76

www.cainamur.be

VERVIERS

CRVI

(*Centre Régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère*)

Rue de Rome 17 – 4800 Verviers

Tél. : 087/35.35.20

www.crvl.be

RESSOURCES INTERNET

INFORMATIONS POUR PRIMO-ARRIVANTS

Il existe un site sur la législation et les procédures concernant les étrangers (séjour, emploi, logement, etc.)

- www.newintown.be

INFORMATIONS GÉNÉRALES UTILES

Un autre site vous donnera des informations complètes pour vous orienter en

matière de logement, de santé, d'emploi et pour d'autres besoins importants :

- www.belgopocket.be

Le portail « citoyens » du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles vous apportera des informations en lien avec votre vie quotidienne et les différents sujets abordés dans cette brochure :

- www.cfwb.be

LA BELGIQUE ET VOTRE RÉGION

Site de la Belgique fédérale :

- www.belgium.be

Site de la Région de Bruxelles-Capitale :

- www.bruxelles.irisnet.be

Site de la Région wallonne :

- www.wallonie.be

VOTRE VILLE ET VOTRE COMMUNE

La plupart des villes et des communes ont un site internet. Par exemple :

- www.bruxelles.be
- www.charleroi.be
- www.liege.be
- www.molenbeek.be

Renseignez-vous auprès de votre commune ou de votre ville, ou auprès de :

- l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale : www.avcb.be
- l'Union des Villes et Communes : www.uvcw.be

INTERNET

Vous n'avez pas accès à Internet ? En Wallonie, vous pouvez vous adresser à un Espace Public Numérique (EPN) :

- www.epn-ressources.be

Dans de nombreuses bibliothèques communales, l'accès internet est gratuit.

- www.bibliotheques.be

Une grande partie des sites web indiqués dans cette brochure sont bilingues (français et néerlandais). Certains sont également disponibles en anglais et en allemand. Les indications pour changer de langue (fr/nl/de/en, etc.) apparaissent le plus souvent en haut à droite.

Vous ne connaissez pas assez la langue pour consulter ces sites seul ? Demandez à un professionnel, un voisin, un ami, une personne maîtrisant la langue de vous guider dans ces sites.

RESSOURCES SPÉCIFIQUES

AIDE JURIDIQUE

Pour un conseil juridique (demande de séjour, divorce, conflit en matière de logement, conflit avec une entreprise privée, etc.), vous pouvez vous adresser à un avocat. Vous trouverez les coordonnées d'un avocat sur le site

- www.avocat.be

Vous pouvez aussi vous adresser au Bureau d'aide juridique (BAJ)

pour une première consultation juridique gratuite. Pour une procédure ou un conseil approfondi, un avocat peut être désigné si vous entrez dans les conditions de revenus. Vous trouverez les coordonnées d'un BAJ près de chez vous sur le site

- www.avocat.be


L'Association pour le droit des étrangers (ADDE) a pour mission la promotion des droits des étrangers au service de la justice sociale. Elle fournit des conseils juridiques gratuits par email, par téléphone et sur rendez-vous. Elle peut aussi vous orienter vers une association proche de chez vous : 02/227.42.41 servicejuridique@adde.be

- www.adde.be

Le Centre pour l'égalité des chances dispose aussi d'un service d'aide juridique spécialisé en droit des étrangers. Pour trouver un point de contact près de chez vous : numéro vert gratuit, **0800/12800**,

- www.diversite.be

Certains centres de planning familial proposent aussi des consultations juridiques (droit familial).

Il vous est aussi possible de faire appel à un médiateur , si vous désirez régler votre conflit en discutant avec une personne extérieure et éviter une procédure judiciaire.

- www.mediation-justice.be ou
- www.avocat.be



La plupart des services privés (banques, assurances, opérateurs téléphoniques...) ont un médiateur.

- www.ombudsman.be

AIDE SOCIALE

Les **Centres publics d'action sociale (CPAS)** proposent de l'aide et de l'accompagnement si vous avez un problème matériel, social, psychologique ou médical. Le CPAS peut vous aider de différentes manières : il vous informe, vous accompagne dans vos démarches ou vous accorde une aide financière, un colis alimentaire, vous aide à retrouver un emploi. Pour pouvoir bénéficier de l'aide du CPAS il faut répondre à un certain nombre de conditions. Il y a un CPAS dans chaque commune.

DISCRIMINATION

Le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** proposent un appui aux victimes de discrimination. Pour introduire une plainte ou pour trouver un point de contact près de chez vous : numéro vert gratuit **0800/12800**.

- www.stop-discrimination.be

TRADUCTION ET INTERPRÉTARIAT

Si vous ne maîtrisez pas l'écrit, adressez-vous à un service social, juridique ou associatif situé près de chez vous.

Pour plus d'informations, adressez-vous à votre commune.

Si vous avez des difficultés à parler ou comprendre la langue de la Région, il existe un service spécialisé de traduction et d'interprétariat. La demande doit être faite par une structure sociale (association, commune, hôpital, maison médicale, etc.). Parlez-en à votre interlocuteur. Le service s'appelle le SeTIS (Services de Traduction et d'Interprétariat en milieu Social).

SÉJOUR ILLÉGAL

Si vous êtes sans papiers, il existe des services spécialisés pour vous conseiller (en matière de santé, de logement, d'emploi, etc.).

- www.cire.be
- www.orcasite.be

VIOLENCE CONJUGALE

Si vous ou une personne de votre entourage êtes victimes de violence conjugale, vous pouvez en parler auprès de la ligne d'écoute de violence conjugale (numéro gratuit **0800 300 30**). Une personne vous écoutera, vous conseillera et vous orientera.

En cas d'urgence, ou pour porter plainte, vous pouvez vous adresser à la police.



Glossaire

Glossaire

Aide médicale urgente : régime de remboursement et de soutien dans le domaine médical aux personnes sans séjour légal. C'est au CPAS que vous devez demander cette aide. En cas d'urgence, voyez un médecin ou allez à l'hôpital. N'oubliez pas de dire tout de suite que vous n'avez pas de mutuelle.

Association : groupe de personnes qui mettent en commun, notamment, leurs connaissances et leurs activités, pour un projet autour d'objectifs communs. Le but d'une association est le service, une action ou un projet, pas l'activité industrielle ou commerciale... Les associations sont des lieux où les citoyens peuvent se rencontrer, confronter leurs idées et apprendre à exercer des responsabilités.

Centre PMS : centre psycho-médico-social; chaque école est liée à un centre PMS. Dans l'équipe du PMS, il y a des psychologues, des assistants sociaux, des médecins et des infirmiers. Ils écoutent les élèves et leurs familles et trouvent avec eux des solutions à leurs problèmes. Ils peuvent aider à orienter votre enfant dans sa scolarité, l'aider s'il a des difficultés d'apprentissage ou des difficultés à s'intégrer...

Charges : consommations d'eau, de gaz et d'électricité. Il y a aussi parfois des charges communes pour la lumière dans les cages d'escaliers, les ascenseurs, etc. Le plus souvent, les charges ne sont pas comprises dans le loyer.

Civil, civilement : devant l'administration communale.

COCOF : La Commission communautaire française est l'entité fédérée compétente, dans des matières culturelles, sociales, de santé ou d'enseignement, pour les institutions francophones à Bruxelles.

Compte bloqué : compte spécial ouvert aux noms du locataire et du propriétaire sur lequel vous versez la garantie locative. Ce compte est « bloqué » pendant la durée de la location. Il faut la signature du propriétaire et du locataire pour récupérer l'argent qui y est placé.

Constitution : règle juridique la plus importante qui régit le fonctionnement de la société et de ses institutions.

Contrat : accord signé entre plusieurs personnes. Un contrat oblige les deux parties à donner,

Glossaire

à faire ou à ne pas faire quelque chose. Un contrat prévoit des droits et des devoirs pour les deux parties. Par exemple : un contrat de travail, un contrat de mariage, de vente, de prêt, de location, une assurance.

Discrimination : On parle de discrimination lorsque dans une situation comparable une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre, sur la base notamment de son sexe, de sa race, de son âge, de son pays d'origine, de sa religion ou de son orientation sexuelle.

Équivalence : document par lequel le diplôme que vous avez obtenu dans votre pays est reconnu en Belgique.

État des lieux : description détaillée de l'état dans lequel se trouve le logement. Dans l'état des lieux d'entrée, vous décrivez l'état du logement avant sa location. L'état des lieux doit être daté et signé par vous et par le propriétaire.

Forfait : système où c'est la mutuelle qui paie chaque mois une somme fixe à la maison médicale où vous êtes affilié. Avec le système du forfait, vous ne payez rien quand vous voyez le médecin.

Garantie locative : montant servant à payer le propriétaire pour les dégâts que vous pourriez faire. Si vous n'avez pas abîmé le logement

et que vous ne devez plus rien au propriétaire, vous récupérez la garantie et ses intérêts quand vous quitterez le logement.

Gynécologue : médecin spécialisé dans ce qui est lié à la sexualité et à la naissance.

Inflation : augmentation des prix.

Journal de classe : cahier ou agenda permettant aux élèves de noter l'horaire des cours, les devoirs (exercices et leçons) à réaliser à la maison. Il permet aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit. Nous vous conseillons de lire le journal de classe de votre enfant tous les jours et de le signer.

Loyer : prix que le locataire doit payer chaque mois pour occuper le logement.

Médiation : discussion avec une personne extérieure neutre pour tenter de résoudre un problème ou de régler un conflit.

Pluralisme : diversité dans la société. Cette diversité se manifeste à travers des opinions, des tendances ou des idéologies différentes dans la société et aussi dans ses institutions publiques. Le pluralisme peut se manifester de bien des manières mais, parmi les manifestations fondamentales, on peut souligner le pluralisme politique et syndical, philosophique, communautaire et culturel.



Radié : rayé d'une liste, exclu.

Recommandé (Envoi par « recommandé ») : système d'envoi à la poste par lequel vous recevez un document qui prouve que vous avez envoyé le courrier et que la personne l'a reçu. Envoyer une lettre recommandée coûte plus cher. Mais la preuve d'envoi d'un recommandé a une valeur juridique.

Responsabilité civile : le fait d'être responsable de vos actes et de ceux qui dépendent de vous. Par exemple : si

votre enfant casse la vitre de votre voisin en jouant, c'est vous ou votre assurance qui devrez rembourser les dégâts.

Revenu d'insertion et aide sociale : le revenu d'insertion est une aide financière. L'aide sociale peut prendre diverses formes : aide médicale, colis alimentaire, aide au logement, aide financière ponctuelle... Ces aides sont soumises à des conditions et sont octroyées par les Centres publics d'action sociale (CPAS). Voir chapitre « informations-conseils », « aide sociale ».

A large rectangular area with a white background and a border of light gray diagonal stripes. The interior is filled with horizontal dotted lines, providing a space for writing or drawing.

Lined writing area with 25 horizontal dotted lines.

A large rectangular area with a white background and a border of horizontal dotted lines, intended for writing or drawing.

Coordination et rédaction brochure: Jonathan Willems, Agence Alter
Graphisme et mise en page: Françoise Walthery — **Pictogrammes:** Kaligram, reproduits avec l'aimable autorisation de Lire et Écrire — **Conseil en écriture:** Lydia Magnoni — **Relecture:** Eddy Boumans — **Traduction:** Virtual Words



Cette brochure a été réalisée à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF), avec le soutien du Fonds européen d'intégration de ressortissants de pays tiers de l'Union européenne (FEI).

— Remerciements —

Le comité de pilotage:

Mme Juliette Bach (Agence FSE)
Mme Aude Garely (Agence Alter)
M. Thomas Lemaigre (Agence Alter)
M. Patrick Liebermann (cabinet de la ministre Mme Laanan)
M. Laurent Mont (cabinet de la ministre Mme Tillieux)
M. Philippe Sterckx (cabinet du ministre M. Picqué)
M. Jonathan Willems (Agence Alter)

Le comité consultatif:

Mme Annie Amoureux
(Centre bruxellois d'action interculturelle, CBAI)
M. Ali Benabid (Conseil consultatif de prévention et de sécurité)
Mme Françoise Berwart (CBAI)
Mme Marie-Pierre Durt
(Commission communautaire française, Cocof)
Mme Chantal Gosseau (Dispositif interrégional d'appui et de concertation de toute la Wallonie, DISCRI)
M. Jean-Michel Heuskin (Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège, CRIPEL)
Mme Christine Kulakowski (CBAI)
Mme France Lebon (Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente – Fédération Wallonie-Bruxelles)
Mme Frédérique Mawet
(Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers, CIRÉ)
M. Quentin Poncelet (Fédération Wallonie-Bruxelles)
M. Francis Sprengheiti (CPAS de Liège)
M. Michel Vanderkam (Centre pour l'égalité des chances)
M. Michel Villan (Direction de l'intégration des personnes étrangères et de l'égalité des chances, Service public de Wallonie)
Mme Nathalie de Wergifosse (CIRÉ)

Toutes les personnes et associations qui ont participé ou collaboré à ce projet, relu ou porté un regard sur le travail, notamment:

M. Tsévi Adomayakpor
(Brussels onthaalbureau, « bureau d'accueil bruxellois », BON)
Mme Mirjam Amar (Kruispunt Migratie-Integratie vzw)
M. Alexandre Ansay (CBAI)

Mme Maria-Elvira Ayalde (CIRÉ)
Mme Hafida Bachir (Vie féminine)
M. Olivier Balzat (Collectif Alpha asbl)
Mme Nadia Benmessaud
(Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
Mme Françoise Berwart (CBAI)
M. Jan Blondeel (Fondation Roi Baudouin)
Mme Brigitte Bouton
(Conseil régional wallon des services de santé mentale)
M. Eric Buysens (FGTB Bruxelles)
Mme Gaëlle Chapiro
(Fédération des maisons médicales, FMM)
Mme Elodie Cheppe (Croix-Rouge)
Mme Françoise Claude (Femmes prévoyantes socialistes, FPS)
M. Daniel de Beer
Mme Els De Clercq (Lire et Écrire)
M. Eric De Jonge (BON)
Mme Cécile De Wandeler (Vie féminine)
Mme Anne-Chantal Denis (Lire et Écrire Bruxelles)
Mme Nathalie Dewolf (Lire et Écrire)
Mme Nadia Dziergwa (Lire et Écrire)
M. José Garcia (Syndicat des locataires)
Mme Caroline Heller (Lire et Écrire)
Mme Begonia Kainas (Hôpital Saint-Pierre)
Mme Pina Lattuca
(Centre régional interculturel du Centre, CeRAIC asbl)
Mme Annette Legaye (FOREM)
Mme Julie Lejeune (Centre pour l'égalité des chances)
Mme Dominique Plasman (FPS)
M. David Praile (Solidarités nouvelles)
Dr Michel Roland (Santés plurielles)
M. Eric Semal
(Coordination de l'action sociale de Schaerbeek, CASS Schaerbeek)
Mme Catherine Stercq (Lire et Écrire)
M. Rachid Talbi (CeRAIC asbl)
Mme Marianne Tilot
(cabinet de la ministre de l'Enseignement, Mme Simonet)
M. Jonathan Unger (CBAI)
M. Antonio Utreras

Les personnes mentionnées ci-dessus ont été consultées dans le cadre de la rédaction de cette brochure. Elles ne sont pas responsables de son contenu.

Vivre en Belgique

	Droits fondamentaux
	La Belgique
	Administration
	Emploi
	Logement
	Santé
	Enseignement
	Famille
	Société
	Argent
	Informations-conseils

Cette brochure peut être obtenue sur demande auprès des administrations suivantes :

- **Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
Service général de la Jeunesse et de l'Education Permanente
Boulevard Léopold II, 44 (bureau 2A025) – 1080 Bruxelles – participationculturelle@cfwb.be
- **Service Public de Wallonie, Département Action sociale et Santé**
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Jambes
- **Administration de la Commission communautaire française, Service de la Cohésion sociale**
Rue des Palais 42 – 1030 Bruxelles

Elle est également disponible en format PDF sur le site internet :

- de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.educperm.cfwb.be
- du Service Public de Wallonie : <http://socialsante.wallonie.be>
- de la Commission Communautaire Française : www.cocof.irisnet.be
- du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle : www.cbai.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Wallonie



Commission
communautaire française



Réalisé avec le soutien
du Fonds européen d'intégration
de ressortissants de pays tiers
de l'Union européenne (FEI)